



Direction générale des douanes
Monbijoustrasse 40
3003 Berne

Zurich, le 30 avril 2002

Ordonnance sur l'imposition des huiles minérales

Mesdames, Messieurs,

Vous nous avez invités à nous exprimer sur le projet d'amendement de l'ordonnance mentionnée en titre, ce dont nous vous remercions.

economiesuisse soutient les modifications proposées, à l'exception toutefois de celles relatives à l'art 90. A ce sujet, nous partageons les réserves que l'Union pétrolière (Erdöl-Vereinigung) a développée dans sa prise de position du 26 avril dernier, à laquelle nous pouvons nous rallier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

economiesuisse

G. Kündig
Membre de la direction

F. Roduit
Membre de la direction